

tenue sous la présidence de Monsieur HO SI FAT, assisté(e)
de Madame CECCARELLI et Madame BAKHTA, Conseillères
En présence de Madame CREANTOR, Rapporteure publique
Madame CETOL, Greffier

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400015	RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de la Région Guadeloupe lui refusant l'attribution du chèque énergie

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	REGION GUADELOUPE	Président

02)	DOSSIER N° 2400333	RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision PRE-AG1-2024-01-11-A-00004534 du conseil national des activités privées de sécurité en date du 15 janvier 2024 lui refusant la délivrance d'une autorisation préalable

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître HOUA Jamil
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	Directeur

03)	DOSSIER N° 2401158	RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT
-----	---------------------------	---

Titre de l'affaire La société MAHM demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 5 en date du 5 juillet 2024 du préfet portant fermeture administrative pour trois mois de l'établissement MAHO BEACH à Sainte-Anne

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE MAHM	CUARTERO CHRISTOPHE (Cour)
Défendeur	PREFET DE LA GUADELOUPE	

08 heures 30

04) DOSSIER N° 2500348 RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT

Titre de l'affaire La société MISCHLER ANTILLES SOUDURES demande au tribunal de prononcer le dégrèvement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2024 d'un montant de 8888 euros.

Nom des parties

Demandeur ANTILLES SOUDURES

Représentants des parties

De Gentile Bernard

Défendeur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE

M. le directeur régional

05) DOSSIER N° 2500403 RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT

Titre de l'affaire La SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA GUADELOUPE, demande au tribunal de prononcer le dégrèvement de taxe foncières sur les propriétés bâties d'un montant de 51 071 euros au titre de l'année 2022.

Nom des parties

Demandeur SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DE LA GUADELOUPE

Représentants des parties

ONELAW (Cour)

Défendeur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE

06) DOSSIER N° 2500595 RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'enjoindre à la direction régionale des finances publiques de lui communiquer les documents administratifs relatifs aux travaux effectués sur la commune de Morne à l'Eau

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Représentants des parties

Monsieur X

Défendeur DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE

M. le directeur régional

08 heures 30

07) DOSSIER N° 2500826

RAPPORTEUR: Monsieur Frank HO SI FAT

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision 48SI en date du 26 juin 2025 du ministère de l'intérieur prononçant l'invalidité de son permis de conduire

Nom des parties

Demandeur Madame X

Représentants des parties

DE CAUMONT ERIC (Cour)

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. le Ministre

08) DOSSIER N° 2401680

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision du conseil départemental en date du 11 octobre 2024 procédant à son licenciement suite à son retrait d'agrément d'assistante familiale

Nom des parties

Demandeur Madame X

Représentants des parties

CACCIAPAGLIA MARIE (Cour)

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Président

09) DOSSIER N° 2401526

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision en date du 11 septembre 2024 portant retrait d'agrément d'assistante familiale

Nom des parties

Demandeur Madame X

Représentants des parties

CACCIAPAGLIA MARIE (Cour)

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Président

10) DOSSIER N° 2301328

RAPPORTEURE: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 30 août 2023 par laquelle le Conseil départemental de la Guadeloupe lui a infligé une sanction disciplinaire de blâme

Nom des parties

Demandeur Madame X

Représentants des parties

CACCIAPAGLIA MARIE (Cour)

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Président

08 heures 30

11) DOSSIER N° 2300633

RAPPORTEUR: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet en date du 22 décembre 2022 de l'Etablissement public de santé mentale de la Guadeloupe refusant de la placer en congé d'invalidité temporaire imputable au service pour la période du 24 mai 2022 au 13 juillet 2022

Nom des parties

Demandeur Madame X

Représentants des parties

SAUTEREAU (Cour)

Défendeur ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA
GUADELOUPE

Maître ALBINA-COLLIDOR Alberte (Cour)

12) DOSSIER N° 2301472

RAPPORTEUR: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implice de rejet de l'office de tourisme et de le condamner à lui verser la somme de 44.753,72 euros au titre de préjudices subis

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Représentants des parties

JOLIVET MANON

Défendeur OFFICE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERA DU LEVANT

13) DOSSIER N° 2301436

RAPPORTEUR: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire La société FABRICATION ET POSE DE REVETEMENT BITUMINEUX demande au tribunal de condamner solidairement les société SAGPC et RAZEL BEC à lui verser la somme de 1.090.814,04 euros

Nom des parties

Demandeur FABRICATION ET POSE DE REVETEMENTS BITUMEUX

Représentants des parties

LEGALPROTECH AVOCATS (Cour)

Défendeur SOCIETE AEROPORTUAIRE GUADELOUPE POLE CARAIBES
(SAGPC)

GB2A AVOCATS ASSOCIES

SOCIETE RAZEL-BEC

MOLAS ET ASSOCIES

08 heures 30

14) DOSSIER N° 2301488

RAPPORTEUR: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC971128192120/M1 de la commune de Sainte-Anne délivrant un permis de construire à M. Z

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Maître COTELLON Nicole (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINTE-ANNE	Maire
Observateur	Monsieur Z	Monsieur Z

15) DOSSIER N° 2300794

RAPPORTEUR: Madame Charlotte CECCARELLI

Titre de l'affaire Le syndicat des commissionnaires en douane et transitaire de la Guadeloupe (SCDTG), la société Petrelluzzi Transit, la société Bolloré Logistics Guadeloupe, la société Transit Paul Chovino et la société SIFA Logistics demandent au tribunal d'annuler le contrat de cession d'activité conclut par la société aéroportuaire de Guadeloupe Pole Caraïbes

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LE SYNDICAT DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE ET TRANSTAIRES DE LA GUADELOUPE	SARL LE PRADO - GILBERT (Conseil d'Etat)
	LA SOCIÉTÉ PETRELLUZZI TRANSIT	SARL LE PRADO - GILBERT (Conseil d'Etat)
	LA SOCIÉTÉ BOLLORÉ LOGISTICS GUADELOUPE	SARL LE PRADO - GILBERT (Conseil d'Etat)
	LA SOCIÉTÉ TRANSIT PAUL CHOVINO	SARL LE PRADO - GILBERT (Conseil d'Etat)
	LA SOCIÉTÉ SIFA LOGISTICS	SARL LE PRADO - GILBERT (Conseil d'Etat)
Défendeur	SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GUADELOUPE POLE CARAIBES (SAGPC)	Maître LAFAY Nicolas (Cour)
	SOCIETE PLSG	SELARL EKIS AVOCATS ASSOCIES

08 heures 30

16) DOSSIER N° 2301276

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire La société BABEL demande au tribunal de condamner la communauté d'agglomération Cap Excellence à lui verser la somme de 327.387,89 euros augmenté de la somme de 107.016,35 euros au titre du solde des intérêts moratoires

Demandeur Nom des parties

BABEL

Représentants des parties

CLL AVOCATS (Cour)

Défendeur COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

CGR AVOCATS

17) DOSSIER N° 2300878

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire La société centrale photoovoltaïque de Saint-François 1 demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet en date du 24 mai 2023 du ministre de la transition énergétique refusant d'annuler la décision du 18 novembre 2021 fixant la réduction tarifaire du contrat d'achat n° C026101638

Demandeur Nom des parties

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE SAINT FRANCOIS1

Représentants des parties

CABINET OYAT (Cour)

Défendeur MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

18) DOSSIER N° 2301117

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire La SARL L'ESPOIR ANSOIS demande au tribunal de condamner le Conseil départemental à lui verser une indemnité de 840.200 euros en réparation de préjudices sur la carence de sa demande de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation du lieu de vie et d'accueil

Demandeur Nom des parties

SARL ESPOIR ANSOIS

Représentants des parties

ICARD ANDRÉ (Cour)

Défendeur CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Président

08 heures 30

19)	DOSSIER N° 2301489	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
-----	--------------------	----------------------------------

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal de condamner l'Etat à lui verser la somme de 99.875 euros en réparation du préjudice subi en raison des fautes commises par l'administration pénitentiaire

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	DAVID
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	M. le Ministre

20)	DOSSIER N° 2300976	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
-----	--------------------	----------------------------------

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal : *d'annuler la délibération 2023-OTICARL-04 du 28 février 2023 ; *d'annuler la décision de fin et de rupture de contrat ; *d'annuler les décisions implicites de rejet des demandes préalables formulées par courrier en date des 7 et 27 avril 2023 ; de condamner l'office du tourisme intercommunal de la Riviera du Levant à l'indemniser à hauteur de 99 764,96 euros, au titre de l'ensemble de ses préjudices

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	BEAUBOIS CHANTAL (Cour)
Défendeur	OFFICE DE TOURISME DE LA RIVIERA DU LEVANT	Maître CAZELLES MURIEL (Cour)

21)	DOSSIER N° 2301047	RAPPORTEURE: Madame Kenza BAKHTA
-----	--------------------	----------------------------------

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal de condamner le conseil régional à prendre en compte les avis des professionnels médicaux pour le changement d'affectation et l'aménagement de son poste de travail et de condamner le conseil régional à lui verser la somme de 75.000 euros au titre de préjudice subi

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	REGION GUADELOUPE	SEBAN ET ASSOCIES

08 heures 30

22) DOSSIER N° 2400634

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire La société ORANGE demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de l'Agence régionale de santé de la Guadeloupe refusant de faire droit à sa demande de mandatement d'office et d'enjoindre à l'ARS de mettre en oeuvre la procédure lui permettant le mandatement d'office des sommes qui lui sont dues par le CHU de Guadeloupe

Nom des parties

Demandeur

ORANGE

Défendeur

AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

Représentants des parties

Cabinet PALMIER & Associé (Cour)

23) DOSSIER N° 2400869

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

24) DOSSIER N° 2400867

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire Mme X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur

Madame X

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

08 heures 30

25) DOSSIER N° 2400870

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

26) DOSSIER N° 2400868

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 497,02 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

27) DOSSIER N° 2400874

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur

Monsieur X

Défendeur

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

08 heures 30

28) DOSSIER N° 2400871

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Défendeur SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

29) DOSSIER N° 2400872

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Défendeur SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

08 heures 30

30) DOSSIER N° 2400873

RAPPORTEUR: Madame Kenza BAKHTA

Titre de l'affaire M. X demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet du SMGEAG relative à son recours administratif préalable en date du 29/02/2024 et de la condamner à verser une somme de 1 500 euros au titre du remboursement de la retenue illégalement pratiquée sur le salaire du mois de décembre 2023

Nom des parties

Demandeur Monsieur X

Défendeur SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

Représentants des parties

Maître CATALAN Raymonde (Cour)

DS AVOCATS

Arrêté le 18/11/2025

Le président du tribunal